



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

L'aide à l'embauche des travailleurs handicapés est prolongée

Publié le 02 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Dans le cadre du plan « *France Relance* », un coup de pouce est donné aux entreprises et associations en faveur du recrutement des personnes en situation de handicap quel que soit leur âge. Pour tous les contrats conclus entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 décembre 2021, une aide est accordée aux employeurs qui recrutent des personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Initialement prévue pour des recrutements effectués jusqu'à fin juin 2021, un décret publié au *Journal officiel* le 1^{er} juillet 2021 prolonge cette mesure jusqu'au 31 décembre 2021.

L'aide concerne les contrats à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins 3 mois, pour une rémunération inférieure ou égale à 2 fois le smic, soit moins de 3 109 € bruts par mois. Le salarié ne doit pas avoir appartenu aux effectifs de l'employeur depuis le 1^{er} septembre 2020 pour un autre contrat.

Le montant de l'aide s'élève à 4 000 € maximum par salarié sur un an. Elle est versée par tranche trimestrielle sur une période d'un an, au prorata du temps de travail et de la durée du contrat. Pour en bénéficier, les entreprises et associations peuvent remplir leur demande sur [la plateforme de télé-service de l'Agence de services et de paiement \(ASP\)](#) [\(https://sylae.asp-public.fr/sylae/\)](https://sylae.asp-public.fr/sylae/) depuis le 4 janvier 2021.

➔ **A savoir** : Depuis le début de l'année 2021, 11 611 recrutements en CDI ou en CDD d'au moins 3 mois ont bénéficié de cette aide en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2020.

Textes de loi et références

- Décret n° 2021-864 du 30 juin 2021 modifiant le décret n° 2020-1223 du 6 octobre 2020 instituant une aide à l'embauche pour les travailleurs handicapés [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/6/30/MTRD2116679D/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/6/30/MTRD2116679D/jo/texte>)
- Décret n° 2021-198 du 23 février 2021 relatif aux aides à l'embauche des travailleurs handicapés et des jeunes de moins de 26 ans et aux emplois francs [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/2/23/MTRD2036908D/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/2/23/MTRD2036908D/jo/texte>)
- Décret n° 2020-1223 du 6 octobre 2020 instituant une aide à l'embauche des travailleurs handicapés [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/10/6/MTRD2023337D/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/10/6/MTRD2023337D/jo/texte>)

Et aussi

- Handicap : allocations (AAH, AEEH) et aides (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N12230>)
- Aides financières pour l'embauche d'un travailleur handicapé (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F15204>)
- Jeunes alternants : l'aide aux employeurs en faveur de votre embauche prolongée jusqu'en juin 2022 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14253>)

Pour en savoir plus

- Prolongation de la prime à l'embauche de 4 000 euros pour inciter au recrutement de collaborateurs en situation de handicap [↗](https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/prolongation-de-la-prime-a-l-embauche-de-4-000-euros-pour-inciter-au) (<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/prolongation-de-la-prime-a-l-embauche-de-4-000-euros-pour-inciter-au>)
Ministère chargé du travail
- Création d'une prime à l'embauche de 4 000 euros pour dynamiser le recrutement des travailleurs handicapés [↗](https://handicap.gouv.fr/presse/communiqués-de-presse/article/creation-d-une-prime-a-l-embauche-de-4-000-euros-pour-dynamiser-le-recrutement) (<https://handicap.gouv.fr/presse/communiqués-de-presse/article/creation-d-une-prime-a-l-embauche-de-4-000-euros-pour-dynamiser-le-recrutement>)
Ministère des solidarités et de la santé

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos

- [Aide](#)
- [Contact](#)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0